

mais c'est une promesse sans conséquences. Une plainte qu'il adresse en 1839 au prince lui procure un emploi de traducteur au département des Cultes, avec un salaire modique. Aussi, ne devait-il point garder longtemps cet emploi non plus.

Une fois à Tîrgu Jiu, il envoie d'autres suppliques, ayant appris qu'une « Commission des couvents » a été créée et qu'elle avait besoin d'un traducteur pour les documents slaves. Ces suppliques étaient adressées au prince et au métropolitain et il aurait sans doute fallu qu'il allât de nouveau à Bucarest, mais comme il était dans l'impossibilité de le faire, la place fut occupée par quelqu'un d'autre, sur la recommandation du consulat russe. Ce fut en vain que Peşacov réclama un concours ouvert avec ce favori, ce fut en vain qu'il en appela à sa haute qualification officiellement reconnue<sup>1</sup>. Sans se décourager, il envoie supplique sur supplique. Il semble que pendant qu'il attendait une réponse, une offre faite lui fut faite de partir pour la Serbie et y occuper un poste de professeur de langue grecque, car le poste pour lequel il s'était tellement démené se dessinait enfin maintenant. Et pourtant Peşacov refuse de partir. Dans sa lettre à Constantin Bălăceanu, Peşacov motivait ainsi sa décision : « désirant — comme je le disais — de laisser mes os dans ma terre natale et ayant aussi un procès en train devant le Grand Divan, j'y suis resté jusqu'aujourd'hui d'obtenir ici également un moyen de me caser par l'unique emploi pour lequel m'aura taillé notre très sainte mère Nature et la sainte providence et que j'estime comme tellement utile pour ma patrie aimée et pour ses fils bien aimés ».

En effet, le procès approchait de son terme. La cause avait été jugée le 23 novembre 1837 par le Divan de Craiova, mais Peşacov non content de la décision obtenue réclame un nouveau jugement devant le Grand Divan. Bien plus tard, en 1844, quand cette haute instance envoie ses citations, les parties devaient répondre qu'elles s'étaient réconciliées<sup>2</sup>.

Il finit par partir à Bucarest sans payer, avec la voiture de la poste. N'étant pas en règle avec ses actes, il est arrêté aux portes de la ville et libéré ensuite, sur caution. Peşacov adresse encore une supplique au métropolitain Néophite le 24 juin 1842<sup>3</sup> ; le 7 juillet, le département des affaires ecclésiastiques demandait au prince la nomination de Peşacov, pour satisfaire à la requête de la « Commission fondée pour l'enregistrement dans les registres des documents des monastères », requête datée du 16 juin 1842. Le journal no. 1864 du 6 juillet 1842 publie enfin sa nomination dans le poste de traducteur, qu'il ne devait plus quitter jusqu'à la fin de sa vie.

Maintenant commencent les années calmes de la vieillesse. Aussitôt après sa nomination il demande un délai d'un mois, le 4 août 1842, pour avoir le temps de démanager de Tîrgu Jiu et de se rendre dans un port du Danube<sup>4</sup> pour rencontrer sa femme et s'entendre au sujet du transfert de

<sup>1</sup> *Ibidem*, f. 67.

<sup>2</sup> Les Archives d'État de Bucarest, *Înaltul Divan*, Bucarest, 1958, p. 445, no. 1868.

<sup>3</sup> Bibliothèque de l'Académie, Mss. 1277, ff. 77—80.

<sup>4</sup> La requête chez M. Fănescu, *op. cit.*, pp. 298—300.